

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LA SCCV CAMBIUM

DES FRAIS D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

1 - OBJET DU DOCUMENT

Le présent document fait suite à la prise en charge par la commune de BREUILLET de la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité n° _____ en date du _____ conformément à la délibération du Conseil Municipal du _____

La commune de BREUILLET a délivré un permis de construire le 3 janvier 2023 pour la construction de 45 logements.

La SCCV SCAMBIUM a sollicité ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution de ce projet. Selon les termes de l'autorisation d'urbanisme PC 017 064 22 N0022, la contribution financière relative aux travaux d'extension de réseau est à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

C'est pourquoi, par courrier du 23 décembre 2022, ENEDIS a adressé un devis à la commune présentant une solution de raccordement du projet de réseau public de distribution, précisant les travaux nécessaires au raccordement pour un montant de 21 782,41 € HT, soit 26 138,89 € TTC.

Toutefois, la SCCV CAMBIUM a accepté de prendre en charge l'intégralité de ces frais avancés par la commune auprès d'ENEDIS.

Par conséquent, l'objet de cette présente convention est de permettre le remboursement des frais d'extension du réseau ENEDIS par la SCCV CAMBIUM à la commune de BREUILLET.

2 - CARACTERISTIQUE DU PROJET

Le raccordement électrique en BT est dimensionné pour la puissance de raccordement demandée par le client, à savoir 204 KVA triphasé.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage sont les suivants :

- Consultation du guichet unique pour DT séparées
- Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m
- Consignation réseau HTA Antenne ou coupure d'artère
- Identification de câble
- Mise en chantier réseau souterrain avec Marquage piquetage
- Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection d'enrobé)
- Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection d'enrobé)
- Fourniture et pose câble HTA souterrain 150 mm² alu
- Réalisation jonction souterrain HTA sans terrassement

La longueur totale du raccordement (hors branchements individuels) est de 268 m

Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation du présent document.

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe.

3 - CONTRIBUTION POUR L'EXTENSION

Le montant de la contribution pour l'extension à la charge du bénéficiaire est de 21 782.41 HT, soit 26 138.89 TTC.

Elle a été établie par ENEDIS sur devis. Ce montant correspond au chiffrage réalisé sur la base de l'autorisation d'urbanisme instruite.

Pour information, le montant total des travaux d'extension s'élève à 43 564.84 € TTC. L'arrêté du 17 juillet 2008 définit le taux de réfaction à 40 % applicable aux travaux de raccordement. Le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est de 17 425.93 € TTC

C'est donc la différence qui est facturée à la commune soit 21 782.41 € HT (26 138.89 € TTC). La SCCV CAMBIUM accepte d'en rembourser l'intégralité à la commune.

4 - CONDITIONS D'ACCEPTATION

L'accord est matérialisé par la réception d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve.

	Total général
Total HT hors Contribution ENEDIS	21 782.41 €
Montant TVA 20 %	4 356.48 €
Total TTC Contribution ENEDIS	26 138.89 €
Participation SCCV CAMBIUM	26 138.89 €
Montant fixe à la charge de la Commune	0 €

5 - CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- Réception par ENEDIS de l'accord de la commune de BREUILLET sur le devis présenté ;
- Réception par ENEDIS de l'ordre de service correspondant ;
- L'accord du demandeur du raccordement, la SCCV CAMBIUM, sur la proposition de raccordement à son attention ;
- Réception par la commune de la présente convention signée de la SCCV CAMBIUM
- L'obtention par ENEDIS des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé, etc.) ;
- Le cas échéant, la réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante ;
- Le cas échéant, la réalisation des travaux qui incombe au demandeur du raccordement.

Dans le cas où la SCCV CAMBIUM, demandeur du raccordement, ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire à son raccordement proposé par ENEDIS, ce présent document deviendrait nul et non avenu.

6 - ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 4 à 6 mois, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 4 de la contribution financière sont toutes satisfaites.

7 - MODALITES DE REGLEMENT

Un titre de recettes sera émis par la Commune à l'attention de la SCCV CAMBIUM une fois que la commune aura, elle-même, payé la facture auprès de ENEDIS.

8 - ACCORD

Fait en deux exemplaires, à Breuillet le _____

Commune de BREUILLET

SCCV CAMBIUM

Le Maire,
Monsieur Jacques LYS
